

DECISION N°

0478

/D/MINSANTE/SG/DRH du

24 AVR 2020

Mettant à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique, des Infirmiers Principaux Spécialisés en Santé Mentale, lauréats des concours directs des 12 et 13 octobre 2019, pour le recrutement de personnels dans les corps des fonctionnaires de la Santé Publique

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu Décret N°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat modifié et complété par le Décret N° 2000/287 du 12 octobre 2000 ;
Vu la Décret N° 2001/145 du 03 juillet 2001 portant Statut Particulier des fonctionnaires des corps de la santé ;
Vu le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret N° 2012/079 du 09 mars 2012 portant régime de la déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la Solde
Vu le Décret N°2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le Décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter de la date de signature de la présente Décision, les Infirmiers Principaux Spécialisés en Santé Mentale dont les noms suivent, lauréats du concours direct des 12 et 13 octobre 2019 pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires de la Santé Publique, sont mis à la disposition des Délégations Régionales de la Santé Publique ainsi qu'il suit :

SERVICES DECONCENTRES

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'ADAMAOUA

1. KENGNE MIAFFO SIDOINE

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU CENTRE

2. MENGUE AWOUSSA SANDRINE YOLANDE

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EST

3. AYISSI LUC

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'EXTREME-NORD

4. TANYUY ETIENNE SUIKA

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU LITTORAL

5. JEATSA OUAMBA KOUMEI ALAIN

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU NORD

6. KOFFO KOUPONG COLETTE

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DE L'OUEST

7. DJAMEN LAKOUDJI RAISSA NICOLE



DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD

8. AKAMESE OKONO MATILDE CHRISTELLE

DELEGATION REGIONALE DE LA SANTE PUBLIQUE DU SUD-OUEST

9. TANYUY COLINS BERINYUY

Article 2 : Les intéressées sont tenues de rejoindre leur poste d'affectation dans les quinze (15) jours qui suivent la signature de la présente Décision. /-

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- CAB/MINSANTE/SESP ;
- SG ;
- HCY
- DRH ;
- DRSP (10)
 - SDP ;
 - SPMS/FCP
- Intéressés ;
- Observatoire DRH ;
- Archives/Chronos.

